

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme MENAUT Marylène, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ELRIC Régis à M. ADEUX Gérard, Mme BRUN Isabelle à Mme BASTIEN Françoise

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- règlement intérieur conseil municipal
- transfert automatique à Saint-Malo Agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme document en tenant lieu et carte communale
- achat de parcelle AA119 a l'EPF Bretagne
- classement du chemin rural « Le Chemin des Pins » dans la voirie communale
- répartition des produits des amendes de police de l'année 2020
- avenant au contrat de marché POTIN TP réalisation d'un plateau ralentisseur au lotissement du Mirliton
- convention de location de salle avec Hélo ! Danse pour l'année 2020/2021
- redevance concession GRDF année 2020
- redevance d'occupation du domaine public (RODP) GRDF au titre de l'année 2020
- décision modificative n°1 reversement d'une taxe d'aménagement à Saint-Malo Agglomération
- tarifs communaux 2021
- convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine
- mise à jour du régime indemnitaire
- prestations sociales du personnel communal - attribution de chèques-cadeaux

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

PREAMBULE

Le conseil municipal est informé des délégations de compétences consenties à M. Le Maire

Contrats : Apave SPS (sécurité et protection de la santé) salle socioculturelle : 4680 euros TTC signé le 21 10 2020 ; Bureau Véritas contrôle technique (solidité et fiabilité de l'ouvrage) et missions connexes salle socioculturelle : 8 508 euros TTC signé le 21 10 2020.

Adhésion à la centrale d'achat mégalis pour l'acquisition de clé shambersign.

Factures hors marchés : Mdt 798/2020 Satp eco terrassement terrain de football 7 296 euros ; MDT 740/2020 RELICOM boites d'archives 1 117.48 euros ; MDT 739/2020 Monsieur Store stores école publique 1368 euros ; Mdt 605/2020 ODEGAM modification toiture suite installation de climatisation commerce 455.70 euros.

Autres : Un co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle a fusionné : la société SERDB avec Groupe GAMBA qui assurera ledit marché

Personnel : Contractuel FROC Matisse du 28 septembre au 7 octobre 2020 remplacement cantine et ménage ; Du 1^{er} novembre au 30 novembre pour aide à la désinfection des locaux de l'école publique, et aide à la cantine et garderie.

Salle Socioculturelle : Monsieur BREXEL, adjoint aux finances signale que dans le cadre d'une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), la préfecture va accorder une subvention de 163 109 euros pour la construction de la salle socioculturelle. La notification d'attribution devrait parvenir en Mairie prochainement.

Réf :	55/2020
-------	---------

règlement intérieur conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale, Monsieur HAMEL présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Madame DONIO et Madame BASTIEN demandent des précisions sur certains points. Monsieur le Maire y apporte des réponses détaillées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur Le Maire,

-charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

transfert automatique à Saint-Malo Agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme document en tenant lieu et carte communale

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

I - Contexte législatif

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoyait un transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois, le législateur a inséré dans la loi précitée une possibilité pour les communes de s'opposer au transfert, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit avant le 27 mars 2017, par l'expression d'une minorité de blocage (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire couvert par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné).

Dans l'hypothèse où le transfert n'aurait pas été réalisé au profit de l'EPCI, le 27 mars 2017, le législateur a prévu un second mécanisme de transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition des communes par l'expression d'une minorité de blocage, dans les trois mois précédant cette échéance.

II - Opposition au transfert automatique

En 2017, les communes membres de Saint-Malo Agglomération n'ont pas souhaité permettre le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la communauté d'agglomération.

A ce titre, les communes ont pris une délibération d'opposition au transfert de compétence avant le 27 mars 2017.

Par une délibération en date du 21 mars 2017 la commune de la Gouesnière s'est opposée au transfert de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de Saint-Malo Agglomération.

Bien qu'il eût la possibilité, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération ne s'est pas prononcé par un vote sur le transfert de cette compétence depuis le 27 mars 2017.

III - Contexte territorial justifiant une nouvelle opposition au transfert automatique

Saint-Malo Agglomération, créée le 1^{er} janvier 2001, est constituée de 18 communes, représentant près de 80 000 habitants.

Une disparité de réglementations applicables en matière d'urbanisme caractérise le territoire intercommunal.

La commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine présente la particularité de ne pas être couverte par un document d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) codifié au sein du code de l'urbanisme. La commune n'a pas prescrit de procédure visant l'élaboration d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) à ce jour.

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet est également soumise au RNU, dans l'attente de l'approbation de son PLU en cours d'élaboration.

Les 16 autres communes de Saint-Malo Agglomération disposent de documents d'urbanisme opposables, de générations différentes. Certains documents ont été récemment révisés, d'autres sont en cours de révision.

En effet, les communes de Saint-Benoît-des-Ondes et de Lillemer disposent d'une carte communale.

Les communes de Saint-Malo, Hirel, La Fresnais, Plerguer et Le Tronchet disposent d'un PLU antérieur à la loi Grenelle II de 2010.

Les communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Méloir-des-Ondes, La Gouesnière, Saint-Guinoux, Saint-Suliac, La Ville-ès-Nonais et Miniac-Morvan ont récemment approuvé ou révisé leur PLU (PLU « Grenellisé » et « Alurisé » pour certains).

Les communes de Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Plerguer et Hirel ont prescrit la révision de leur PLU dont la procédure est en cours.

Dans ce contexte et à ce jour, il apparaît inopportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

En outre, un travail préparatoire au transfert de la compétence devrait être mené à l'échelon intercommunal pour définir des orientations communes à décliner dans un PLU intercommunal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est prématuré et inopportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Saint-Malo Agglomération, au regard du contexte préalablement détaillé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

Précise que la commune de La Gouesnière conserve sa compétence en matière de PLU.

Confie à Monsieur le Maire le soin de transférer la présente délibération au Président de Saint-Malo Agglomération.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 57/2020

achat de parcelle AA119 a l'EPF Bretagne

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser sur le secteur de la friche Dentressangle une opération de renouvellement urbain comprenant du logement ou des équipements publics.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue des Chaumières. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 26 septembre 2012 et modifié par avenant le 15 janvier 2018.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
17/12/2012	TND NORMANDIE BRETAGNE	AA 121-122-125-126-201-202-20 3-204-207-208	Bâti	180 000,00 €
18/08/2015	GROUPE MEAC SAS	AA 119-120-123	Non bâti	21 457,33 €

La durée de portage maximale de 5 ans va bientôt être atteinte.

La commune de La Gouesnière doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 26 septembre 2012, acheter à l'EPF Bretagne la dernière parcelle encore en portage.

Commune La Gouesnière	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA 119	1 921 m ²
Contenance cadastrale totale	1 921 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de La Gouesnière et l'EPF Bretagne le 26 septembre 2012,

Vu l'avenant n°1 en date du 15 janvier 2018 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien ce projet de renouvellement urbain, la commune de La Gouesnière a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue des Chaumières,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de La Gouesnière le bien suivant actuellement en portage,

Commune La Gouesnière	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA 119	1 921 m ²
Contenance cadastrale totale	1 921 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à SEPT MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET UN CENTIME (7 175,01 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 6 522,74 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 652,27 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de La Gouesnière remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 26 septembre 2012 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30% minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - o pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - o pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - o pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de La Gouesnière de la parcelle suivante :

Commune La Gouesnière	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA 119	1 921 m ²
Contenance cadastrale totale	1 921 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de SEPT MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET UN CENTIME (7 175,01 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de SEPT MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET UN CENTIME (7 175,01 EUR) TTC.

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Réf : 58/2020

classement du chemin rural « Le Chemin des Pins » dans la voirie communale

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que La voie communale relève du domaine public de la commune tandis que le chemin rural relève du domaine privé de la commune.

Monsieur HAMEL informe le conseil municipal que le chemin des Pins, actuellement classé Chemin rural, possède toutes les caractéristiques d'une voie communale de par son niveau d'entretien et son utilisation et propose de procéder à son classement dans la voirie communale afin de bénéficier d'une augmentation de la dotation globale de fonctionnement.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de

circulation assurées par la voie. Les classements et déclassements des voies communales sont alors prononcés par le conseil municipal.

-Considérant que le fait de classer le chemin des Pins dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public,

-Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide le classement dans le domaine public communal du chemin des Pins,
- inscrit le chemin des Pins au tableau des voies communales,
- dit que la longueur de la voirie du chemin des Pins s'étend sur 296 mètres linéaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

Réf :	59/2020
-------	---------

répartition des produits des amendes de police de l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Par courrier en date du 3 septembre 2020, la Préfecture informe Monsieur le Maire que la commission permanente du Conseil Départemental a attribué à notre collectivité une somme de 12 247,00 euros pour la réalisation des aménagements piétonniers protégés rue du lavoir et pour l'achat d'un radar pédagogique.

Pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, la commune doit faire parvenir à la Préfecture une délibération du conseil qui devra faire état de l'acceptation de la somme proposée ainsi, que l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Accepte la somme proposée par la Préfecture et s'engage à faire exécuter les travaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	60/2020
-------	---------

avenant au contrat de marché POTIN TP réalisation d'un plateau ralentisseur au lotissement du Mirliton

Présentation : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Le 24 juin 2020, le conseil municipal, avec le concours de son maître d'œuvre M. CLAVIER de la société 2LM, a retenu l'entreprise POTIN pour la réalisation d'un plateau ralentisseur à la sortie du lotissement du Mirliton dans le cadre d'un PUP négocié avec le lotisseur privé (Projet Urbain Partenarial).

A la demande du département, des travaux supplémentaires doivent être effectués.

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires en plus-value et en moins-value :

- En plus : agrandissement des emprises de voirie à la demande du département
- En moins : fourniture et pose de bordures de granit

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du contrat.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont financés à 90% par le lotisseur dans le cadre d'un PUP (Plan Urbain Partenarial).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réalisation d'un plateau ralentisseur à la sortie du lotissement le Mirliton.

Entreprise POTIN TP

Marché initial : montant : 33 624,00 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus : 2 721,00€ HT

Nouveau montant du marché : 36 345,00 € HT

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	61/2020
-------	---------

convention de location de salle avec Hélo ! Danse pour l'année 2020/2021

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

L'association Hélo ! Danse, association extérieure à la commune, renouvelle sa demande de location de la salle polyvalente pour une activité annuelle sur la commune du 1er septembre 2020 au 06 juillet 2021 hors vacances scolaires dans les mêmes conditions que précédemment, soit les jeudis de 17h00 à 20h00. Il s'agit de cours de fitness et de danse urbaine.

M. BREXEL propose un prix de 790 € pour la période concernée, payable en deux fois, 395 € à réception du titre de perception et 395 € le 1er janvier 2021. Une nouvelle convention sera passée avec l'association.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 10 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vote Le tarif de location pour l'association Hélo Danse aux conditions mentionnées ci-dessus,

-Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	62/2020
-------	---------

redevance concession GRDF année 2020

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Le montant de la redevance s'élève à 1 434,80 euros et est calculé selon les éléments suivants :

Population commune INSEE au 1^{er} janvier 2020 : 1931

Longueur des réseaux : 14,355 km

Durée de la concession : 30 ans

Index ingénierie de septembre 2019 : 924,00

Index ingénierie de septembre 1992 : 539,90

M. BREXEL propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant de la redevance de concession R1 titre de l'année 2020, soit la somme de 1 434,80 euros.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 10 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'accepter le montant de la redevance de concession R1 de l'année 2020 de 1 434,80 euros.

-Charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 63/2020

redevance d'occupation du domaine public (RODP) GRDF au titre de l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint délégué aux finances

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux de distributions de gaz réalisés en 2016 ; ainsi que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz dont le barème a été actualisé par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant au titre de l'occupation du domaine public s'établit à 524 euros décomposé comme suit :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 9 030 m

Taux retenu : 0.035€/mètre

Taux de revalorisation cumulé : 1.26

Soit : $(0.035 \times 9\,030 \text{ m} + 100) \times 1.26 = 524 \text{ euros}$

M. BREXEL propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant des redevances RODP au titre de l'année 2020, soit la somme de 524 euros.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-D'accepter le montant de la redevance RODP au titre de l'année 2020, soit la somme de 524 euros.

-Charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 64/2020

décision modificative n° 1 reversement d'une taxe d'aménagement à Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Monsieur BREXEL informe que des recettes prévues en taxe d'aménagement doivent être restituées à Saint-Malo Agglomération au compte 10226 lorsque la construction soumise à cette taxe est implantée sur le parc d'activités communautaire.

Un titre de 1 541,33 euros est à rembourser.

Il y a donc lieu de prévoir des crédits au compte dépenses 10226.

Décision modificative n° 1 remboursement taxe d'aménagement

Compte dépenses 10226 taxe d'aménagement 1 541,33 euros

Compte dépenses 2313 Opération 70 salle socioculturelle -1 541,33 euros

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-vote la décision modificative n° 1 détaillée ci-dessus,

-autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 65/2020

tarifs communaux 2021

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

TARIFS 2021

	TARIF 2020	TARIF 2021
PHOTOCOPIES A TITRE PRIVE		
A4 N/B	0,15 €	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €	0,30 €
A3 N/B	0,30 €	0,30 €
A3 Couleur	0,60 €	0,60 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS (Fournir le papier)		
500 copies noir et blanc recto A4 <u>par manifestation enregistrée sur le calendrier annuel</u>	Gratuit	Gratuit
200 copies noir et blanc recto A4 <u>pour le fonctionnement/an</u>	Gratuit	Gratuit
Photocopies A4 N/B ou couleur au-delà du forfait	0,01 €	0,01 €
Photocopies A4 Couleur (payant à la première feuille)	0,10 €	0,10 €
Photocopies A3 Couleur (payant à la première feuille)	0,20 €	0,20 €
LOCATIONS SALLE POLYVALENTE		
Résident de la commune	350,00 €	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €	700,00 €
Association locale (jusqu'à 2 manifestations/an)	Gratuit	Gratuit
Association locale (au-delà 2 manifestations/an)	350,00 €	350,00 €
L'heure hors Week-end (samedi et dimanche)	7,30 €	7,30 €
Personnel communal	350,00 €	350,00 €

Soirée ou 1/2 journée hors WE : Samedi, Dimanche	150,00 €	150,00 €
Jour férié hors weekend résident de la commune	175,00 €	175,00 €
Jour férié hors weekend résident hors commune	350,00 €	350,00 €
CAUTIONS SALLE POLYVALENTE		
Résident de la commune	350,00 €	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €	700,00 €
Association : une salle	350,00 €	350,00 €
Association : deux salles	700,00 €	700,00 €
Association : trois salles	1 050,00 €	1 050,00 €
LOCATIONS MATERIELS		
Location de table (pour le we)	1,50 €	1,50 €
GARDERIE ECOLE PUBLIQUE		
Matin à partir de 7h30	1,45 €	1,45 €
Soir jusque 19h30	1,85 €	1,85 €
Dépassement des heures de la garderie	5,00 €	5,00 €
ETUDE SURVEILLEE		
de 17h15 à 18h15	1,85 €	1,85 €
VENTE		
BOIS : La corde coupée	140,00 €	140,00 €
CULTURE : BIBLIOTHEQUE		
(maxi 4 livres à la fois/personne de la famille/sur 3 semaines)		
Abonnement/an civil/famille de La Gouesniere	8,00 €	8,00 €
Abonnement/an civil/famille hors commune	20,00 €	20,00 €
Remplacement en cas de perte de la carte d'adhésion	5,00 €	5,00 €
IMPRESSION		
A4 N/B	0,15 €	0,15 €
A4 couleur	0,30 €	0,30 €
DECES : CIMETIERE		
Concession 30 ans : 1 emplacement avec dalle de propreté à réaliser	200,00 €	200,00 €
Concession 50 ans : 1 emplacement avec dalle de propreté à réaliser	350,00 €	350,00 €
Columbarium 30 ans	500,00 €	500,00 €
Columbarium 50 ans	850,00 €	850,00 €
Cavurne 30 ans : le m2	200,00 €	200,00 €
Cavurne 50 ans : le m2	350,00 €	350,00 €
VOIRIE		
Remise en état de la voirie aux entreprises qui ont dégradé celle-ci	40 €/m2	40 €/m2
ESPACE JEUNES		
Carte d'adhésion/an	13,00 €	13,00 €

Pour rappel, les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs ont été votés le 25 août 2020 pour une validité du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-vote ces nouveaux tarifs communaux,

-charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux montants au 1^{er} janvier 2021.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	66/2020
-------	---------

convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué à l'administration générale

Monsieur BREXEL expose aux conseillers municipaux que les centres de gestion mettent à disposition des collectivités et établissement de chacun des départements, des services et des savoirs faire.

Dans leur ressort, les Centres de gestion assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités d'Ille-et-Vilaine affiliées à titre obligatoire ou volontaire ont confié au CDG un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens.

Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des collectivités affiliées ou adhérentes au socle indivisible de missions prévu par la loi du 12 mars 2012.

D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités affiliées et sont financées par une cotisation additionnelle.

La convention ci-annexée définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

L'accès d'une collectivité aux missions facultatives du CDG 35 est conditionné à la signature de cette convention.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 10 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, ci annexée.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 67/2020

mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué à l'administration générale

Le conseil municipal a instauré un nouveau régime indemnitaire le 17 décembre 2019.

Suite à la création de 2 nouveaux postes au sein de la collectivité, il est proposé de modifier la délibération en y intégrant les modifications suivantes :

I - IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Filière administrative

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2 BG2	<i>Expertise : technicité en urbanisme, autonomie, initiative Sujétion : vigilance administrative, relation aux élus et aux administrés</i>	2 300.00 €	

Filière culturelle

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2 BG2	<i>Encadrement : responsabilité d'une équipe de bénévoles Expertise : technicité, autonomie, initiative Sujétion : relation aux usagers</i>	2 300.00 €	

<p> Groupe 2 BG2 </p>	<p> <i>Expertise : technicité en urbanisme, autonomie, Initiative</i> <i>Sujétion : vigilance administrative, relation aux élus et aux administrés</i> </p>	<p>300.00 €</p>	
--	--	-----------------	--

Filière culturelle

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
<p> Groupe 2 BG2 </p>	<p> <i>Encadrement : responsabilité d'une équipe de bénévoles</i> <i>Expertise : technicité, autonomie, initiative</i> <i>Sujétion : relation aux usagers</i> </p>	<p>300.00 €</p>	

Les modalités d'application du régime indemnitaire pour ces groupe de fonctions sont les mêmes que celles votées le 17 décembre 2019.

Monsieur BREXEL propose d'adopter les modifications ci-dessus.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de compléter la délibération avec les modifications détaillées ci-dessus,
- D'appliquer le régime indemnitaire proposé à compter du 01/12/2020,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	68/2020
-------	---------

Objet de la délibération : prestations sociales du personnel communal - attribution de chèques-cadeaux

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Dans le cadre de l'action sociale et indépendamment des prestations sociales versées par le CNAS, Monsieur BREXEL propose d'attribuer des chèques-cadeaux pour tout le personnel communal.

Pour les événements particuliers, Monsieur BREXEL propose :

- Naissance : 100 euros par famille
- Départ à la retraite : 100 euros par agent

Pour les fêtes de fin d'année 2020, et compte-tenu de la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de covid 19 ne permettant pas d'envisager la traditionnelle cérémonie de Noël

qui réunit le personnel communal et les élus, Monsieur BREXEL propose d'attribuer des chèques cadeaux dont le montant versé tiendra compte de la composition de la famille de l'agent.

- Foyer avec enfants : 50 euros par agent et 10 euros par enfant de 16 ans au plus
- Foyer sans enfant : 50 euros par agent

Le conseil municipal est informé qu'en application de la circulaire 96-94 du 3 décembre 1996, les bons et cadeaux en nature servis par les collectivités bénéficient d'une présomption de non assujettissement et sont donc exclus de l'assiette de cotisations de sécurité sociale dès lors que leur valeur maximale par personne ne dépasse pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide l'attribution de chèques cadeaux aux employés communaux inscrits au tableau des effectifs, dans le cadre de l'action sociale, aux conditions ci-dessous :

Evénement particuliers

- Naissance : 100 euros par famille
- Départ à la retraite : 100 euros par agent

Fêtes de fin d'année 2020

- Foyer avec enfants : 50 euros par agent et 10 euros par enfant de 16 ans au plus
- Foyer sans enfant : 50 euros par agent

-dit que les dépenses seront mandatées au compte 6478,

-décide d'acquitter, le cas échéant, auprès de l'URSSAF, le paiement des cotisations et contribution de la Sécurité Sociale,

-autorise M. Le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS

Monsieur le Maire rend compte des actions menées par l'entente du Marais Blanc : étude d'une embauche d'un garde-champêtre, collaboration des bibliothèques des 4 communes et examen d'une formation intercommunale des agents techniques.

Le Maire
Joël HAMEL

